

M. le Maire demande l'autorisation de rajouter 2 délibérations non présentées sur l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rajout.

**Approbation du précédent compte-rendu**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 25 juillet 2018.

**Délibération N° 28/2018 : Avenant N° 1 – MARCHE : EXTENSION ET REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE - lot 11 : EQUIPEMENT CUISINE**

Par délibération en date du 2 octobre 2017, le Conseil Municipal attribuait les offres pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la salle polyvalente.

Le lot N° 11 – équipement cuisine – était confié à l'entreprise PERRIER pour un montant de 19 333.91 € HT.

Des travaux supplémentaires viennent s'ajouter et font l'objet d'un avenant N° 1 à ce marché de travaux.

\*\* Remplacement de la Hotte pour un montant de 665 € HT (798 € TTC)

Ce qui porte le montant du marché à 19 998.91 € HT (23 998.69 € TTC)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant N° 1 au marché de travaux PERRIER tel que décrit.

AUTORISE le maire à signer cet avenant.

**Délibération N° 29/2018 : Acceptation d'un fonds de concours versé par la Communauté de communes Le Grand Charolais**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais a par délibération n°2018-034 du 9 avril 2018 voté la création d'un Fonds d'Aide à l'Investissement Rural (FAIR) au bénéfice des communes de moins de 2 000 habitants.

A ce titre, la commune de Beaubery a présenté son projet d'extension et réhabilitation de la salle polyvalente dans le but d'y obtenir un fonds de concours.

Par délibération n°2018-126 du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire s'est prononcé sur le montant des fonds de concours 2018 alloués aux communes et à attribué la somme de 20 000 € à la commune de Beaubery pour son projet d'extension et réhabilitation de la salle polyvalente

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu la délibération n°2018-037 du 9 avril 2018 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural,

Vu le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement rural,

Vu la délibération n°2018-126 du 27 septembre 2018 portant attribution des fonds de concours 2018 au titre du FAIR,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le fonds de concours de la Communauté de communes Le Grand Charolais en vue de participer au financement d'extension et réhabilitation de la salle polyvalente à hauteur de 20 000 €.
- D'inscrire cette somme en section d'investissement au compte 13251 (financement d'une immobilisation non amortissable).
- De dire que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.

**Délibération N° 30/2018 : Vœu pour le déclenchement d'urgence du plan sécheresse**

Devant la sécheresse qui persiste depuis près de trois mois sur notre commune, les agriculteurs Beauberychons éprouvent de très grandes difficultés devant les besoins de nourriture des cheptels, avec une très forte entame des stocks d'hiver. Dans le même temps, le prix de la paille, du foin et des aliments subissent des hausses du fait de leur rareté sur le marché, coûts qui deviennent insupportables pour la plupart d'entre eux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Demande à l'autorité préfectorale de déclencher d'urgence un plan sécheresse du fait de cette canicule afin d'éviter une catastrophe économique, en débloquent les aides nécessaires à la survie de nos exploitations d'élevage.

**Délibération N° 31/2018 : MOTION DE SOUTIEN AUX EXPLOITANTS AGRICOLES VICTIMES DE LA SECHERESSE**

Depuis plus de trois mois, la sécheresse pénalise fortement l'agriculture de Bourgogne- Franche-Comté. Le constat est partagé de tous, et tous les indicateurs météorologiques démontrent l'ampleur de ce fléau. Aussi, il devient urgent d'apporter des solutions aux exploitants concernés par ces difficultés.

Les températures élevées que nous avons connues tout à long de l'été, cumulées avec de très faibles précipitations (*les moyennes régionales sont déficitaires par rapport à la normale : en juillet -47 % et en d'août -52 % par rapport aux normales de saison*), ont pesé sur la pousse estivale de l'herbe. En effet, la pousse cumulée d'herbe en Bourgogne-Franche-Comté au 20 août 2018 représente 68 % de la pousse annuelle de référence, ce qui représente une baisse de 12 points par rapport à la période de référence.

L'impact de la sécheresse a obligé beaucoup d'agriculteurs à commencer à entamer les réserves de fourrage qu'ils avaient constituées pour l'hiver. Par ailleurs, certains agriculteurs songeraient même à vendre une partie de leur troupeau.

Les organisations professionnelles demandent à l'Etat d'engager les démarches afin de permettre d'ouvrir une procédure de reconnaissance en calamités agricoles « sécheresse », et sollicitent des dégrèvements de taxes foncières sur les propriétés non bâties ou au niveau des cotisations sociales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, tient à apporter son soutien aux exploitants agricoles victimes de la sécheresse, et décide ainsi d' :

- ALERTER Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, ainsi que Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, sur la situation préoccupante des agriculteurs, et de la nécessité d'adopter des mesures urgentes en faveur des exploitants touchés ;
- APPUYER les requêtes des organisations professionnelles, à savoir :
  - l'ouverture de la procédure de reconnaissance en calamités agricoles « sécheresse »
  - l'obtention de dégrèvements de taxes foncières sur les propriétés non bâties ou au niveau des cotisations sociales

### **Délibération N° 32/2018 : Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1 000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2017 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2016 =  $(\text{index TP01 de décembre 2015} + \text{mars 2016} + \text{juin 2016} + \text{septembre 2016})/4$

Moyenne année 2005 =  $(\text{index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$

Soit :

**Moyenne 2017 = 684**  $(677,63 + 686,78 + 684,16 + 687,43)/4$

**Moyenne 2005 = 522,375**  $(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4$

**Coefficient d'actualisation : 1,30940416**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer pour l'année 2018 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 39,28 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 52,38 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,19 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1309,40 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 851,11 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- que ces montants seront **revalorisés** au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.
- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### **Délibération N° 33/2018 : Avenant n° 1 au bail professionnel – CORPET Sylvia – location de la Cure**

Le Maire fait part à l'assemblée que le contrat de bail professionnel pour la location de la Cure ne stipule que le montant du loyer et de sa révision et qu'il ne comporte pas de condition particulière pour la consommation d'électricité et pour la consommation de l'eau.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer pour le paiement demandé pour la consommation d'électricité et pour la consommation de l'eau et de rédiger un avenant n° 1 au bail professionnel.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

. **DONNE** un avis favorable à la modification du contrat de bail professionnel pour la location de la Cure à savoir :

**Avenant n° 1 : AJOUT**

**Le paiement sera demandé pour la consommation d'électricité et d'eau**

**Les factures reçues au nom de la Mairie seront refacturées à Mme CORPET Sylvia**

. **CHARGE** le Maire de rédiger cet avenant et l'autorise à le signer.

**Délibération N° 34/2018 : Arrhes versées lors de la réservation de la salle polyvalente**

Le contrat de location pour l'utilisation de l'ensemble de la salle polyvalente stipule dans l'article 2 un versement d'arrhes lors de la réservation,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

. **DONNE** un avis favorable au versement de ces arrhes à hauteur de 50 % du montant de la location,

. **PRECISE** que la moitié de ces arrhes est restituée si annulation 6 mois avant la manifestation, en cas de forces majeures.

**Délibération N° 35/2018 : COM COM : Modification des statuts – Harmonisation des compétences : approbation des compétences supplémentaires**

Suite à la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes Le Grand Charolais a bénéficié d'une période transitoire d'harmonisation de ses compétences. Aussi, la communauté de communes a déjà connu une 1<sup>ère</sup> étape avec le choix des compétences optionnelles.

Le Conseil communautaire s'est prononcé par délibération du 28 septembre dernier puis les conseils municipaux se sont prononcés d'octobre à décembre.

La communauté de communes doit désormais procéder au choix des compétences supplémentaires qui seront exercées sur l'ensemble du territoire avant le 31 décembre 2018. En effet, l'EPCI dispose d'un délai de deux ans pour se prononcer à défaut il devra exercer l'ensemble des compétences sur l'intégralité de son périmètre.

Pour arrêter le choix des compétences supplémentaires, les décisions suivantes doivent être prises :

- délibération du conseil communautaire prise à la majorité simple de ses membres,
- délibération des conseils municipaux selon la règles des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population. Pour mémoire les deux compétences supplémentaires suivantes ont déjà été approuvées mais l'arrêté préfectoral n'a pas encore été notifié :
- Assainissement : étude, contrôle et entretien des installations d'assainissement non collectif,
- Organisation en second rang d'un service à la demande de transports non urbains de personnes.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-41-3 et L 5211-17,

Vu la délibération de la Communauté de communes Le Grand Charolais en date du 9 juillet 2018 approuvant la modification de ses statuts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Le Conseil municipal :**

☞ **se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais concernant les compétences supplémentaires suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

- **Réalisation d'études de zonage et élaboration du schéma d'assainissement pour les communes de St Léger les Paray et Vitry en Charolais,**
- **Toute action favorisant le maintien ou la création d'activités de santé sur le territoire intercommunal,**
- **Soutien à l'aménagement numérique par l'amélioration de la couverture haut débit et très haut débit du territoire communautaire,**
- **Actions culturelles : organisation d'actions ou événements concernant tout ou partie des communes et générant une fréquentation intercommunale, dotés d'un caractère itinérant sur le territoire communautaire afin de rapprocher la population de la culture,**
- **Accompagnement des manifestations, événements et initiatives contribuant à la promotion et au rayonnement des productions agricoles du territoire communautaire,**
- **Soutien à l'organisation de manifestations culturelles, sportives, touristiques et économiques contribuant au rayonnement de la Communauté de Communes,**
- **Balisage et promotion des sentiers de randonnée inscrits au titre des balades vertes. Soutien au développement des voies vertes et voies bleues,**

- **Mise en valeur de la voie d'eau par la gestion et/ou la création des équipements portuaires et nautiques sur les canaux,**
- **Païement de la contribution financière au service départemental d'incendie et de secours pour les communes membres de la communauté de communes,**
- ☞ **approuve les statuts modifiés de la Communauté de communes le Grand Charolais selon le modèle joint en annexe,**
- ☞ **autorise le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer les documents correspondants.**

### Questions diverses :

1 – Remarques de M. AUFRAND :

- Bilan chemins vu : à compléter, à mettre à jour (par exemple les diamètres des tuyaux à préciser)

*Une réunion de la Commission des chemins aura lieu au printemps, après l'hiver*

- Revoir saignées

- Cimetière à faire : mettre du 0.31

- En ce qui concerne la cuisine de la salle des fêtes : prévoir un bac pour récupérer l'eau sur la table de la cuisine

2 – Remarques de M. TERRIER :

- Avant le goudronnage prévu sur la rue qui monte à la salle, agrandir le virage (en face la maison de Mme VINCENT) –

M. TERRIER propose son aide

- Problème concernant les poteaux EDF au lieu-dit « Le Reuil des Dames » lorsque l'on croise des véhicules : il faudrait les faire déplacer

3 – Règlement de la salle s'affine, il sera envoyé par mail à tout le CM et pourra être validé

Prévoir de laisser un numéro de tél d'une personne joignable à tout moment pour les locataires de la salle (acheter portable, renvoi d'appels ...)

Notices en cours de réalisation concernant les appareillages, le ménage et le rangement.

Sur l'inventaire : chaque objet sera noté avec un prix en face

Prendre contact avec ORANGE car ligne téléphonique de la salle ne fonctionne pas

4 – Pas de délibération pour la création d'emploi : personne en charge de la salle des fêtes : Mme TERRIER pourrait reprendre le poste –

La personne devra faire l'entrée, la sortie, et du ménage (parquet, inox et vitres) voir plus si nécessaire

5 – Suite réunion COM COM, la redevance a été votée concernant les Ordures Ménagères

6 – La DRI informe que la RD 79 deviendra une route prioritaire

7 – Compte-rendu AG Restaurant Scolaire du 07/09/2018 : comptabilité saine – règlement intérieur revu

8 – Repas CCAS : le dimanche 14 octobre 2018 – présents : G. DUCHET, G. AUFRAND, G. AUPOIL, X.ROLLET et E. DUSSABLY

RDV le vendredi 12 à 15 h 00 pour l'installation de la salle

9 – Préparation du bulletin municipal : lundi 8 octobre 2018 à 20 h 00

10 – Demande de l'Ecole de Musique de Charolles pour avoir la salle (gratuitement) afin d'organiser un concert le 20 octobre 2018 à 17 h 00 : il faudra monter une scène et la commune fournit les boissons

11 – Réception de plusieurs devis pour installer une douchette dans la cuisine de la salle des fêtes (pour laver les casseroles) : devis qui sont trop élevés

12 – Invitation à la Conférence territoriale 2020 du Charolais Brionnais jeudi 18 octobre 2018 à 19 h 00 à Beaubery

13 – Invitation du GAEC LITAUDON à la Porte Ouverte de leur canardière le samedi 6 octobre 2018 à 10 h 30

14 – Devis pour le test d'étanchéité à l'air final proposé par l'entreprise MCE de Roanne d'un montant de 480 € TTC – à voir avec M. DEVERCHERE

15 – Des devis pour l'adressage vont être demandés (La Poste, ADAGE)

16 – Site internet en cours à réétudier

17 – Réunion Syndicat des eaux le 25/09/2018 : pas de travaux sur Beaubery – augmentation de l'eau de 4 %

18 – Lettre des employés communaux pour une demande d'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Social) pour bénéficier de prestations : le CM est d'accord pour cette adhésion - délibération à prendre au prochain CM

19 – En attendant les subventions pour la salle, il est possible que nous ayons besoin de trésorerie, une demande de ligne de préfinancement a été faite à la banque, si besoin une délibération sera prise dans ce sens

20 – Demander aux associations de donner les dates de leurs manifestations afin de les noter sur le calendrier de réservation de la salle

Fin de séance : 23 h 00